

2 Un bâtiment tourné vers l'avenir

4 Places de parking surnuméraires : payez moins

5 Brève : Anticipez les pics de pollution hivernaux

6 *The Bike Project* : tous à vélo ?

7 Brèves :

- Le code de l'inspection entre en vigueur
- Le parc automobile bruxellois
- Attestation du sol : indexation de sa rétribution

8 Nouvelle législation

Bâtiments durables : les plus de notre Région

BÂTIMENTS DURABLES

Le secteur de la construction représente plus de 200 000 emplois en Belgique. Au niveau européen, il consomme à lui seul près de 50 % des ressources naturelles. Il produit près de 40 % de la totalité des déchets sur l'ensemble du territoire européen. Il représente 42 % de la consommation d'énergie (dont 70 % en chauffage et en climatisation). À cela viennent s'ajouter quelque 30 % des émissions de CO₂ et 16 % de la consommation d'eau. C'est dire l'importance vitale de ce secteur tant pour l'économie, l'environnement que l'emploi. Aussi, la Région de Bruxelles-Capitale accompagne-t-elle depuis dix ans la transition du secteur vers une construction durable.



Les bâtiments durables sont des paris gagnants.

Dans ce dossier, nous épinglons le nouvel immeuble de Bruxelles Environnement, une réalisation à inscrire à l'actif de la Région, soucieuse de donner l'exemple. Souhaitez-vous vous aussi vous engager sur la voie du bâtiment durable ? Voici quelques outils – certains récents, d'autres permanents – que nous mettons à votre service.

Un bâtiment tourné vers l'avenir (suite de la page 1)

BÂTIMENTS DURABLES

Un immeuble d'avant-garde

Dans un souci de cohérence par rapport à ses missions et ses valeurs, Bruxelles Environnement a emménagé son siège administratif sur le site de Tour et Taxis, dans un bâtiment éco-construit, aux performances énergétiques et environnementales optimales.



Une enveloppe de métal et de verre bien étanche.

Situé stratégiquement dans un quartier en pleine mutation, proche du centre de Bruxelles et en bordure de canal, le nouveau siège de Bruxelles Environnement a été conçu pour satisfaire aux critères s'appliquant aux bâtiments passifs. Le bâtiment se caractérise par un volume compact sous une toiture bombée. Deux ailes en U enlacent un atrium orienté vers le sud. Les deux premiers étages (rez et rez+1) sont accessibles au grand public (espace d'exposition, auditorium de 400 places, centre d'information, restaurant). Ce nouveau siège est doté de caractéristiques techniques qui en font un bâtiment remarquable du point de vue environnemental :

Un bâtiment éco-conçu

D'une superficie de 16.750 m², le nouveau siège administratif de Bruxelles Environ-

Situé stratégiquement dans un quartier en pleine mutation, proche du centre de Bruxelles et en bordure de canal, le nouveau siège de Bruxelles Environnement a été conçu pour satisfaire aux critères s'appliquant aux bâtiments passifs.

nement est aussi l'un des plus grands bâtiments de bureaux répondant au standard passif en Europe.

- Sa conception passive (dont une isolation poussée et une bonne étanchéité à l'air) permet de consommer jusqu'à 96 % de gaz en moins par rapport à l'ancien bâtiment.
- 700 m² de panneaux photovoltaïques (intégrés au bâtiment pour raisons esthétiques) produisent près de 88.000 kWh d'électricité verte par an.
- L'enveloppe du bâtiment, faite de métal et de verre, laisse largement entrer la lumière naturelle. Elle est conçue pour pouvoir activer une protection solaire automatique à partir de 150 watts de luminosité. Celle-ci permet ainsi d'éviter une lumière naturelle trop forte et une surchauffe des espaces pendant les périodes estivales. Un grand atrium et une large coupole vitrée laissent largement entrer la lumière naturelle. Une surface de 3 200 m² de verre a été utilisée pour la conception du bâtiment.

Le maintien d'une température stable et confortable en toutes saisons

- Une isolation poussée et une bonne étanchéité à l'air : les parties opaques des façades latérales sont composées de panneaux sandwichs avec bardage métallique, remplis de 20 cm d'isolation. La façade courbe dispose d'un double vitrage et les façades latérales extérieures sont en triple vitrage.



Le sol, les passerelles et les terrasses sont constitués d'une dalle de béton thermo-active, permettant d'obtenir un meilleur confort (en chaud et en rafraîchissement) et une réduction de la consommation énergétique. La géothermie permet de réguler la température toute l'année. Une pompe à chaleur utilise la température des eaux de la nappe phréatique à 80 mètres de profondeur.

- Le système de ventilation à double flux associé à un échangeur thermique permet de mettre en contact l'air froid qui entre dans le bâtiment avec l'air chaud qui en sort. L'air entrant est ainsi préchauffé par l'air sortant.
- Le bâtiment est conçu pour traiter les eaux grises et récupérer les eaux de pluie, qui seront utilisées pour les besoins en eau non-potable.
- Les matériaux sont pour la plupart d'origine locale et les matériaux de finition disposant d'un label écologique ont été privilégiés.
- Le bâtiment abrite un parking vélo de 210 places, un vestiaire et des douches.
- Un restaurant proposant une alimentation durable, composée de produits locaux et de saison, est ouvert aux employés et aux visiteurs.
- Le mobilier des bureaux, du centre et du restaurant est composé de meubles recyclés et relookés.

Notre nouvelle adresse :
Bruxelles Environnement
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86 C/3000
1000 Bruxelles
Tous les numéros de téléphone et adresses mail du personnel restent inchangés.
Une question ? Contactez le service info :
info@environnement.irisnet.be – 02 775 75 75

Faites appel à nos services

Bruxelles Environnement met à la disposition des professionnels pour les aider à rénover et à construire des bâtiments durables des outils en ligne :

- un site web constamment tenu à jour: www.bruxellesenvironnement.be
- le portail www.portailconstruction-durable.be, réalisé dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement – axe construction durable et
- le Guide Bâtiment Durable.

Il propose également des services comme celui du facilitateur Bâtiment durable, des formations et des séminaires.

Le facilitateur Bâtiment Durable

Le facilitateur Bâtiment durable vous propose une permanence et une guidance générale gratuites pour toutes les thématiques touchant à la gestion, la rénovation ou la construction d'un bâtiment dans une optique durable.

Contactez-le au 0800/85.775 et facilitateur@environnement.irisnet.be

Les formations Bâtiment Durable

Les formations permettent d'avoir une vision concrète du bâtiment durable tel



qu'il se construira demain pour tous, en répondant directement à des questions pratiques de mise en œuvre, de conception, d'aide à la décision... Chaque formation est donnée par des orateurs spécialisés. Vous aurez accès aux bases théoriques, aux informations techniques, à des illustrations via des exemples pratiques ou des visites. Un expert spécialisé vous soutiendra après la formation pour mettre vos acquis en pratique.

Consultez le programme des Formations Bâtiment Durable : www.environnement.brussels

BRÈVE

ARCHITECTURE + PASSIVE : STRATÉGIES, EXPÉRIENCES & REGARDS CROISÉS EN BELGIQUE



Un nouvel ouvrage sur le standard passif en trois langues (FR-NL-EN) est sorti début novembre. Il est né à l'initiative de l'asbl be.passive et est le fruit d'une collaboration entre la Plateforme Maison Passive, la Faculté d'Architecture de l'Université Libre de Bruxelles et Bruxelles Environnement. Se croisent dans ce livre les regards de l'architecte, de l'ingénieur, du juriste, de l'entrepreneur, du maître d'ouvrage, de l'enseignant et du passionné. Tous y partagent leur expérience des réalités de la conception passive en Belgique. Ils ont rassemblé ce qu'il faut savoir pour concevoir des bâtiments passifs et mettre l'énergie du côté de la solution, pas du côté du problème !

Plus d'infos sur la construction passive : www.bruxellespassif.be

Plus d'infos sur l'ouvrage : secrétariat Energie de Bruxelles Environnement au 02/563.42.13 et secretariatnrj@environnement.irisnet.be

Il sera également disponible dans les bonnes librairies.

Séminaires Bâtiment durable/Energie

Les Séminaires Bâtiment Durable sont destinés aux professionnels de la construction et aux maîtres d'ouvrage. Ces séminaires vous informent sur l'actualité réglementaire et législative ; vous aident à mettre en œuvre les technologies adaptées à vos projets ; vous permettent de rencontrer des acteurs de la construction durable.

Lieu d'échanges et de découvertes, les Séminaires Bâtiment Durable sont incontournables en matière de construction durable en Région bruxelloise

- 06/02/15 – Concevoir un bâtiment performant simple à l'usage.
- 05/03/15 – Le lux en mode économie d'énergie
- 27/03/15 – Comment valoriser sa toiture plate en milieu urbain ?
- 05/06/15 – Choisir des matériaux durables de finitions intérieures

Plus d'infos : www.environnement.brussels



Places de parking surnuméraires : payez moins

MOBILITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (COBRACE) prévoit d'appliquer aux immeubles de bureaux existants les prescriptions du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) qui s'appliquent aux nouveaux immeubles de bureaux.



Pour plus de fluidité dans le trafic, privilégier le parking public.

Le nombre de places de parking autorisé pour un immeuble de bureaux est calculé par rapport à sa surface plancher (m²) et tient compte de la zone d'accessibilité en transports en commun.

excentrées et moins bien desservies en transports en commun.

Consultez la carte de la Région de Bruxelles - Capitale divisée en zones : www.environnement.brussels

Voici trois illustrations :

1. Une société possède un immeuble de bureaux de 10 000 m² situé en zone A dont le permis a été renouvelé en juin 2014. Cet immeuble a droit à 51 places de parking. Admettons qu'il en possède 61 (donc 10 places excédentaires à 450 EUR / place). La charge environnementale s'élèvera donc à 4 500 EUR et sera perçue par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, pour l'année 2015, sur la base de la situation existante au 1^{er} janvier 2015. Elle ne sera pas due pour l'année 2014.

Pour payer moins, la société a deux possibilités au cours de l'année 2015 : soit elle supprime les emplacements excédentaires et réaffecte l'espace à un autre usage ; soit elle met les emplacements à disposition du public, comme parking pour riverains ou comme parking public

Si le changement d'utilisation a lieu en cours d'année imposable, la charge sera calculée au prorata du nombre de jour où les places excédentaires n'auront pas encore été réaffectées.

L'objectif du COBRACE en matière de stationnement est d'améliorer la qualité de l'air et la mobilité en Région Bruxelles-Capitale. Pour ce faire, les dispositions du COBRACE prévoient une réduction d'environ 20 000 places de parking afin de dissuader les travailleurs d'utiliser la voiture pour leurs déplacements domicile- bureau et d'inciter les entreprises à mettre en place des stratégies innovantes en matière de déplacement de leur personnel administratif. En contrepartie de ces 20 000 places supprimées, 10 000 à 15 000 places devraient être créées en voirie et mises à disposition des riverains et des commerces. Il s'agirait notamment d'augmenter la capacité des parkings de dissuasion, par exemple au niveau du parking CERIA.

Le nombre de places de parking autorisé pour un immeuble de bureaux est calculé par rapport à sa surface plancher (m²) et tient compte de la zone d'accessibilité en transports en commun.

Pour le Fonds climat

A partir du 1^{er} janvier 2015, toute place jugée excédentaire qui est conservée par le titulaire du permis sera désormais soumise à une charge environnementale. Cette taxe sera due au 1^{er} janvier de l'année qui suit la prolongation ou le renouvellement du permis d'environnement. C'est également au 1^{er} janvier que le montant de base de la taxe sera indexé annuellement de 10 %. Les revenus de cette taxe alimenteront le « fonds climat » et seront affectés à des mesures d'amélioration de la qualité de l'air.

A noter que, dans un premier temps, seuls les immeubles de bureaux situés en zones A et B seront concernés par le paiement de la charge environnementale. La zone C n'y sera soumise qu'à partir de 2022. Pour rappel, la Région de Bruxelles-Capitale est divisée en trois zones suivant leur accessibilité en transports en commun, la zone A étant la plus centrale et la mieux desservie, les zones B et C étant plus

2. Une société possède un immeuble de bureaux de 5 000 m² situé en zone B. Cet immeuble a droit à 50 places de parking. Admettons qu'il en possède 60 (donc 10 places excédentaires à 350 EUR / place). La charge environnementale s'élèvera donc à 3 500 EUR et sera due au 1^{er} janvier 2015. La taxe sera enrôlée par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, pour l'année 2015 sur la base de la situation existante au 1^{er} janvier 2015. Elle ne sera pas due pour l'année 2014.

Pour payer moins, la société a deux possibilités au cours de l'année 2015 : soit elle supprime les emplacements excédentaires et réaffecte l'espace à un autre usage ; soit elle met les emplacements à disposition du public, comme parking pour riverains ou comme parking public

Si le changement d'utilisation a lieu en cours d'année imposable, la charge sera calculée au prorata du nombre de jour où les places excédentaires n'auront pas encore été réaffectées.

Les entreprises ont intérêt à promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture, comme le vélo, le co-voiturage, la marche ou les transports en commun. Bruxelles Environnement accompagne les entreprises qui emploient plus de 100 personnes sur un même site dans le développement de plan de déplacement d'entreprise

3. Une société possède un immeuble de bureaux de 5 000 m² situé en zone C. Cet immeuble a droit à 84 places de parking. Admettons qu'il en possède 94 (donc 10 places excédentaires à 250 EUR / place). La charge environnementale s'élèvera donc à 2 500 EUR. Cette charge ne sera perçue qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

D'ici 2022, les renouvellements ou prolongations de permis relatifs à la zone C suivront la même procédure que pour les zones A et B, mais la taxe ne sera perçue qu'à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les entreprises ont intérêt à promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture, comme le vélo, le co-voiturage, la marche ou les transports en commun. Bruxelles Environnement accompagne les entreprises qui emploient plus de 100 personnes sur un même site dans le développement de plan de déplacement

d'entreprise en identifiant pour chaque entreprise les mesures les plus efficaces et faciles à mettre en œuvre pour rationaliser l'utilisation de la voiture. Des guides sont disponibles pour les plus petite entreprises qui souhaitent bénéficier de ces conseils.

Plus d'infos : Consultez le COBRACE
www.environnement.brussels

Contact : François Sabbatini, Div. Autorisations et partenariats - 02 563 41 80
parking@environnement.irisnet.be

BRÈVE

ANTICIPEZ LES PICS DE POLLUTION HIVERNAUX

Chaque hiver, des pics de pollution peuvent être observés à Bruxelles, ce qui peut avoir des conséquences sur notre santé et notre environnement. Ces pics de pollution sont dus, notamment, à l'intensité du trafic automobile et au chauffage, mais aussi à des conditions météorologiques spécifiques qui ne permettent pas la dispersion des polluants. C'est pour atténuer ces pics que des mesures doivent être prises.

En fonction du niveau de pollution atteint, on prévoit ainsi des restrictions croissantes du trafic automobile. C'est pour limiter l'impact de ces mesures sur leur activité qu'il est demandé aux entreprises de s'y préparer. Disposer d'un plan d'actions et de communication en cas de pic de pollution est par ailleurs obligatoire pour tous les organismes soumis à l'obligation de « plan de déplacements d'entreprise ».

Grâce à votre plan d'action et aux mesures mises en place pour rationaliser les déplacements des travailleurs en cas de pic de pollution (télétravail, déplacement du jour off pour les travailleurs à temps partiel, covoiturage, etc.), vous assurez le bon fonctionnement de votre entreprise. En parallèle, un plan de communication doit être défini, pour informer au début de l'hiver des mesures que vous comptez adopter en pareil cas et que vous devez rappeler lors d'une éventuelle alerte. Enfin, vos travailleurs doivent également connaître la personne en charge du plan d'urgence dans votre entreprise.

Pour vous aider dans la rédaction de votre plan d'action et de communication, des outils sont à votre service (textes-typés à l'attention de vos travailleurs ; logos et dépliants ; inscription à la messagerie d'alerte SMS/e-mail pour vous avertir de l'imminence d'un pic).



En cas de seuil 1,
la vitesse de circulation sur les axes routiers est limitée et les contrôles de police renforcés.

En cas de seuil 2,
la vitesse de circulation sur les axes routiers est limitée, les contrôles sont renforcés et des mesures supplémentaires sont prises :

- pour les voitures : une circulation alternée, dépendant du dernier chiffre (pair/impair) de la plaque d'immatriculation est mise en place ;
- pour les poids lourds : la circulation est interdite en heure de pointe (entre 7h et 10h ; et entre 17h et 20h) ;
- pour les bâtiments du secteur tertiaire : le chauffage doit être limité à 20°C ;
- le réseau de la STIB est gratuit et la plage horaire « heure de pointe » est élargie.

En cas de seuil 3,
la vitesse de circulation sur les axes routiers est limitée, les contrôles sont renforcés, et des mesures supplémentaires sont prises :

- pour les voitures et les poids lourds : la circulation est interdite ;
- pour les bâtiments du secteur tertiaire : le chauffage doit être limité à 20°C ;
- Le réseau de la STIB est gratuit et la plage horaire « heure de pointe » est élargie.

Plus d'infos : www.picdepollution.be

The Bike Project : tous à vélo ?

MOBILITÉ

Lancée en 2014 par Bruxelles Environnement et Bruxelles Mobilité, l'initiative *The Bike Project* visait à promouvoir l'utilisation du vélo au sein des entreprises bruxelloises.

Les 12 organismes bruxellois (entreprises privées, pouvoirs publics ou associations) sélectionnés sur la base de leur dossier ont bénéficié pendant près d'un an d'un accompagnement gratuit et individualisé assuré par des experts pour lancer une dynamique vélo au sein de l'entreprise.

Avec ces experts, le coordinateur mobilité de l'entreprise a analysé son potentiel vélo et les mesures appropriées pour favoriser son usage. Ensemble, ils ont défini un plan d'action qui vise à inciter les travailleurs à utiliser un vélo pour effectuer des déplacements domicile-travail mais aussi des déplacements de service.

Les actions adoptées sont, par exemple, l'amélioration du parking vélo, la mise en place d'une indemnité vélo, la mise à disposition de vélos de service, l'organisation d'un petit-déjeuner cycliste, l'achat groupé de vélos, l'organisation d'un concours cycliste,...

Pour soutenir les entreprises, *The Bike Project* offrait aussi :

- des supports de communication interne ;
- une visibilité externe des entreprises engagées dans l'action;
- une flotte de vélos mise à disposition des employés avec une formation à la circulation en ville et des itinéraires sur mesure, afin de permettre aux travailleurs qui le souhaitent un test sur plusieurs jours. Le projet visait aussi à encourager les visiteurs à venir à vélo en développant des infrastructures cyclistes conformes, sûres et pratiques : l'aménagement d'un

parking vélo confortable et une signalisation claire.

Des mesures concrètes en faveur du vélo

Les actions adoptées sont, par exemple, l'amélioration du parking vélo, la mise



en place d'une indemnité vélo, la mise à disposition de vélos de service, l'organisation d'un petit-déjeuner cycliste, l'achat groupé de vélos, l'organisation d'un concours cycliste, la préparation au changement de mobilité dans le cadre d'un déménagement, sans oublier la mesure phare du test de différents types de vélos. Les vélos électriques et pliants remportent un franc succès !



Le vélo réduit considérablement les coûts en espace de stationnement, il rend l'entreprise plus accessible en limitant les embouteillages et facilite ainsi l'accès des fournisseurs et clients. Le vélo est peu onéreux et rapporte sur le long terme en améliorant la santé et le bien-être des sa-

lariés. La pratique du vélo diminue donc les coûts, l'absentéisme et renforce l'image saine de l'entreprise.

Ces dix dernières années, l'utilisation du vélo pour les déplacements à Bruxelles a triplé, c'est une tendance extrêmement

positive qui doit être poursuivie. Bruxelles a un grand potentiel vélo ! L'édition 2015 du *Bike project* est en préparation.

BRÈVES

LE CODE DE L'INSPECTION ENTRE EN VIGUEUR



Le 1^{er} janvier 2015, le nouveau Code de l'inspection entre en vigueur. Il simplifie toute une série de textes législatifs déjà existants. Les modifications opérées par ce Code affectent le quotidien des Bruxellois puisqu'elles renforcent, par exemple, les dispositions en matière :

- de prévention, de gestion et de transport de déchets ;
- de protection des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- de gestion et d'assainissement des sols pollués ;
- de permis d'environnement ;
- de lutte contre le bruit en milieu urbain ;
- de protection de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie ;
- de protection des bois et forêts ;
- de conservation de la nature.

Nouveautés

Deux thématiques viennent s'ajouter aux domaines de compétence de l'Inspectorat : le bien-être animal et le transit des déchets.

Le code réunit également deux textes législatifs relatifs à l'inspection en matière d'environnement et à la responsabilité environnementale, pour une meilleure cohérence. Son objectif consiste à prévenir et à remédier aux différents types de pollution par un accompagnement renforcé, didactique et centré sur le dialogue.

Quelques changements importants :

- en cas de sanction entraînant une mesure administrative ou une amende, le code de l'inspection vous permet de faire valoir davantage vos droits à la défense ;
- des sanctions du non-respect de la législation sont rendues plus proportionnées et plus efficaces, notamment grâce à la possibilité d'assortir d'une astreinte l'ordre de mettre fin à l'infraction.

Plus d'infos :
www.bruxellesenvironnement.be

LE PARC AUTOMOBILE BRUXELLOIS

En 2013, le parc automobile belge comptait 5 257 962 voitures, soit une croissance de 0,8 % par rapport à l'année précédente. Sur ce parc automobile global, 9 % des voitures (470 161) étaient immatriculées en Région bruxelloise. La même année, 487 570 voitures au total ont été immatriculées pour la première fois en Belgique, parmi celles-ci, 16 % (79 256 voitures) étaient immatriculées en RBC.

Le parc automobile bruxellois présente quelques caractéristiques spécifiques, étroitement liées au nombre important d'entreprises ayant leur siège social sur le territoire bruxellois. Sur l'ensemble du parc automobile bruxellois, 37 % sont des voitures de société (contre 15 % pour toute la Belgique). Dans les nouvelles immatriculations, la part des voitures de société passe à 81 % (dont 52 % sont prises en leasing et 29 % sont achetées par l'entreprise). En raison de ce nombre important de voitures de société, le parc automobile bruxellois compte aussi une plus grande part de voitures neuves par rapport aux autres.

Des voitures récentes et puissantes

Les voitures de société sont remplacées régulièrement. Elles sont donc plus récentes et répondent plus vite aux nouvelles normes. Elles sont aussi soumises à d'autres règles fiscales, pour lesquelles les émissions de CO₂ constituent un facteur important. L'image de la société joue par ailleurs un rôle majeur dans le choix du véhicule.

Diesel, encore

Les voitures de société roulent presque exclusivement au diesel. Elles sont généralement plus grandes, plus puissantes et avec une plus grande taille du moteur que les voitures des particuliers, et ce constat se vérifie surtout pour les voitures de société qui sont achetées. De ce fait, elles ont un Ecoscore moyen plus faible (62) que les voitures privées (65).



La répartition de la flotte bruxelloise en fonction du type de carburant est la suivante : 34 % d'essence, 66 % de diesel et moins de 1 % pour les autres carburants (essentiellement LPG). La part des voitures diesel a connu une croissance très importante ces dernières décennies, dans la flotte totale, mais surtout au niveau des nouvelles immatriculations (75 % diesel en 2013). Depuis 2011, on constate toutefois pour la première fois un recul de cette proportion au profit des voitures à essence, surtout grâce aux achats par des particuliers.

Sources : Etudes Ecoscore 2013 (VITO, 2014 & VUB, 2014)

ATTESTATION DU SOL : INDEXATION DE SA RÉTRIBUTION



Pour vendre un terrain à Bruxelles ou pour céder une activité à risque à un autre exploitant, vous avez besoin d'une 'attestation du sol'. Il s'agit d'un document légal, obligatoire et indispensable. L'attestation donne des informations détaillées provenant de l'inventaire de l'état du sol et indique, le cas échéant, les obligations d'étude et de traitement à remplir avant la vente ou la cession.

L'arrêté relatif à l'attestation du sol définissant les modalités pratiques de demande, de délivrance et de rétribution, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2010, prévoit l'indexation de la rétribution par attestation du sol par parcelle cadastrale. C'est ainsi qu'à partir du 1^{er} novembre 2014, cette rétribution passe de 33 à 35 €.

Plus d'info ? Contactez le service attestation du sol de Bruxelles Environnement tous les jours ouvrables entre 10h et 12h au numéro 02/775 79 35.

Nouvelle législation

Découvrez les nouvelles réglementations en rapport avec l'environnement, l'urbanisme et l'énergie adoptées par les autorités bruxelloises

Matière	Nature juridique	Dates	Contenu
Energie	Décision de l'IBGE	Du 25/04/2014, MB du 28/08/2014	fixant une méthode de calcul alternative suite à une demande d'équivalence pour un produit de construction dans le cadre de la réglementation de la performance énergétique et le climat intérieur des bâtiments,
Urbanisme	Arrêté du Gouvernement	Du 6/06/2014, MB du 29/08/2014	déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la Commission royale des monuments et des sites ou de l'intervention d'un architecte
Energie	Arrêté ministériel	Du 6/05/2014, MB du 11/09/2014	portant exécution des annexes V, IX et X de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments
Energie	Arrêté du Gouvernement	Du 24/04/2014, MB du 16/09/2014	portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'Ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, en matière de certification PEB
Energie	Décision de l'IBGE	Du 25/04/2014, MB du 16/09/2014	fixant une méthode de calcul alternative suite à une demande d'équivalence pour un produit de construction dans le cadre de la réglementation de la performance énergétique et le climat intérieur des bâtiments
Energie	Décision de l'IBGE	Du 4/04/2014, MB du 24/09/2014	fixant une méthode de calcul alternative suite à une demande d'équivalence pour un produit de construction dans le cadre de la réglementation de la performance énergétique et le climat intérieur des bâtiments
Energie	Décision de l'IBGE	Du 25/04/2014, MB du 24/09/2014	fixant une méthode de calcul alternative suite à une demande d'équivalence pour un produit de construction dans le cadre de la réglementation de la performance énergétique et le climat intérieur des bâtiments
Energie	Ordonnance	Du 8/05/2014, MB du 11/06/2014	modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale
Chantiers	Arrêté du Gouvernement	Du 30/01/2014, MB du 12/06/2014	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2012 relatif à la Commission de Coordination des Chantiers instituée par l'Ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie, et portant désignation de ses membres
Inspection	Ordonnance	Du 8/05/2014, MB du 18/06/2014	modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, d'autres législations en matière d'environnement et instituant un Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	Du 8/05/2014, MB du 7/07/2014	relatif à l'exécution de l'ordonnance du 26 juillet 2013 instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité
Urbanisme	Arrêté du Gouvernement	Du 8/05/2014, MB du 7/07/2014	modifiant l'arrêté du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la commission royale des monuments et des sites, de la commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte
Nature	Arrêté du Gouvernement	Du 8/05/2014, MB du 11/07/2014	relatif au règlement de parc dans la Région de Bruxelles-Capitale
Energie	Arrêté du Gouvernement	Du 3/04/2014, MB du 15/07/2014	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mars 2009 déterminant la procédure pour une méthode de calcul alternative pour les bâtiments neufs
Energie	Arrêté ministériel	Du 10/06/2014, MB du 15/07/2014	fixant le contenu-type ainsi que les modalités générales d'exécution de l'audit énergétique imposé par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2011 relatif à un audit énergétique pour les établissements gros consommateurs d'énergie
Nature	Arrêté du Gouvernement	Du 3/04/2014, MB du 22/07/2014	relatif à la commercialisation du gibier dans la Région de Bruxelles-Capitale
Véhicules propres	Arrêté du Gouvernement	Du 15/05/2014, MB du 22/07/2014	relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2011 relatif aux plans de déplacements d'entreprises
Eau	Arrêté du Gouvernement	Du 24/04/2014, MB du 26/08/2014	coordonnant les missions de service public des opérateurs et acteurs dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et instaurant un comité des usagers de l'eau
Déchets	Arrêté du Gouvernement	Du 4/09/2014, MB du 2/10/2014	déterminant le modèle de formulaires de déclaration pour la taxe sur l'incinération de déchets et portant la désignation des fonctionnaires dans le cadre de l'enrôlement, la perception et le recouvrement de cette taxe



Bruxelles Environnement est l'appellation publique de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), l'administration bruxelloise de l'Environnement et de l'Energie. Dans tous les actes administratifs et juridiques, c'est l'appellation légale « IBGE » qui est utilisée.

Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction : Frédérique Bouras

Layout: Laurence Jacmin - www.ligne33.be

Comité de lecture : Florence Didion, Isabelle Degraeve, Louis Grippa, Rik De Laet.

Editeurs responsables: Fr. Fontaine, R. Peeters
Avenue du Port 86C / 3000 - 1000 Bruxelles

Crédits photographiques :
p. 1 : visit.brussels/E.Danhier
p. 2 : Jean-Michel Byl, V. Theugels
p. 3 : Arnaud Ghys
p. 4 et 5 : Arnaud Ghys
p. 6 : Arnaud Ghys, Xavier Claes
p. 7 : Arnaud Ghys, Xavier Claes, Bruxelles Environnement

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Certains textes de cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du Moniteur Belge.